REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Acte publié et certifié conforme le 27 mars 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

Décision n° 2026 - 25
Date : 26 mars 2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Cession souris verticale HE sans fil à M. Anthony BOUCHARD

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 portant sur les délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil communautaire du 14 avril 2021 modifiant les délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil communautaire du 24 septembre 2025 portant modification des délégations du Conseil communautaire à Madame la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la demande formulée par M. Anthony BOUCHARD relative à l'utilisation professionnelle d'une souris sans fil ;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : De vendre à M. Anthony BOUCHARD une souris verticale HE – sans fil – Gaucher référence 09401-G, au prix de 20 euros nets.

Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260326-2026-25-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026